



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2525

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 13 juin 2022, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2525 modifiant le règlement numéro 2098 interdisant la circulation des véhicules lourds sur une partie du rang Sainte-Henriette et de la montée Sainte-Marianne, ainsi que sur la rue des Prairies et le rang Saint-Henri, dans les secteurs de Sainte-Monique, du Domaine-Vert Nord et du Domaine-Vert Sud, afin de lever l'interdiction de la circulation des camions et des véhicules-outils sur une partie du rang Sainte-Henriette, du chemin de la Côte Nord à la rue Saint-Jacques.

Avis est aussi donné que ce règlement a reçu l'approbation légale suivante :

- par le ministre des Transports du Québec, le 9 janvier 2023;

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 12 janvier 2023

La greffière,

Suzanne Mireault, avocate